

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)**Certificate of sanitary conformity**

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé

DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur /**Contact details of the ACS owner :****XIAMEN ASLIN RUBBER & PLASTIC TECHNOLOGY CO., LTD.****No. 37, Siming Area, Tongan Industry Center****Xiamen****P.R. CHINA****Nom(s) commercial(aux) du produit fini /****Commercial name(s) of the finished product :****N7118F****Type de produit fini / Type of finished product :**☐ tube / pipe☐ Réservoirs / Storage systems☒ joint / seal, gasket, o-ring...☐ revêtement pour tubes /
coating for pipes☐ Produits pour réservoirs /
Products for storage systems☒ composant d'accessoires /
accessories component☐ produit de jointoyage /
sealing product☐ raccord et manchon /
fittings☐ autre / other :**Nature du matériau / Type of material :**☐ polychlorure de vinyl PVC☐ polybutylène PB☐ ethylene-propylène EPDM☐ PVC surchloré PVC-C☐ polyamide PA☒ butadiène-acrylonitrile NBR☐ polyéthylène PE☐ polytétrafluoroéthylène PTFE☐ autre / other : silicone☐ polyéthylène réticulé PEX☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS☐ polypropylène PP☐ à base de résine époxydique / epoxy resin**Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :**☒ Eau froide / Cold water☐ Eau chaude / Warm water☒ Eau très chaude / Hot water**Commentaires / Comments :****Couleur du matériau / Material color :** noire / black**N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :****22 MAT LY 040****Formulation chimique / Chemical formulation :**

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives

Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:**Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :**Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1.5 dm⁻¹ (NF EN 1420, NF EN 13052-1) & 6.6 dm⁻¹ (NF EN 12873-1)

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 0.2 day/dm

Date des essais / Tests date : aucun essai n'est nécessaire / testing is not required

Commentaires : ACS basée sur l'ACS 21 MAT LY 103 avec l'accord écrit du titulaire.

Comments : ACS based on 21 MAT LY 103 with the written agreement of the owner.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE**Signature :**Responsable Laboratoire MCDE
CARSO-LSEHL**A la date du / Date of issue :** 10 Février 2022**Date d'expiration de l'ACS / Expiry date :** 15 Décembre 2026**Commentaires / Comments :**

F_MC164_1 Rédaction : CAU / Validation : SFR / Approbation : CBE - 03/02/2020

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420 NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 16,0$ alors le produit est réputé avoir échoué - Après 10 jours : si $8,0 < TON/TFN \leq 16,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 8,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 4,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 < TON/TFN \leq 4,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué.	
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pb/Co
			$\leq 0,5$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFL
			- Après 10 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $COT > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 < COT \leq 2,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $COT > 0,5$ alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
			$\leq CM(Trobinet) (BPA : non détecté)$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
S é r i e	Substances ayant une CM(Trobinet) mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2 Analyse au cuil	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : ≤ 1 par pic ≤ 5 pour la somme des pics	µg/L
			$\leq 0,1 \times LQ^*$ (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
* CM(Trobinet) = Concentration maximale admissible au robinet / LP – listes positives / LQ – limite de qualité				

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées